

RAPPORT N° 06/1-08
au Conseil Municipal

OBJET

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS/ VICTOIRE

APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

L'axe constitué par la Rue de Paris et l'Avenue de la Victoire est un espace public majeur de Saint-Denis, tant par son caractère patrimonial que sa fonction de représentation.

Cet axe doit faire l'objet d'une rénovation lourde, en dehors des sections réaménagées, pour permettre le passage des bus en site propre.

La Commune a donc décidé de lancer un projet de restauration complète afin de restituer une qualité esthétique à la hauteur du patrimoine prestigieux du Chef-Lieu de la Réunion, tout en respectant les fonctionnalités attendues de cet axe de circulation.

Le projet, inscrit au PRU, doit aussi contribuer à l'amélioration de l'image urbaine.

Les sections à aménager sont :

- l'Avenue de la Victoire
de la Rue de Nice à la Rue de la Compagnie environ 450 ml,
- la Rue de Paris
entre la Rue Félix Guyon et la Place de Metz environ 500 ml.

Le programme de travaux comprend :

- la réfection complète de la voie et de trottoirs,
- l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de télécommunications,
- le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement pluvial,
- la réalisation d'un nouveau réseau et la mise en place de nouveaux équipements d'éclairage public.

Le début des travaux est prévu pour avril 2006.

Ceux-ci se décomposent en deux volets :

- Lot 1 / VRD,
- Lot 2 / réseau basse tension/ éclairage public et feux de signalisation,

RAPPORT N° 06/1-08

comportant :

- une tranche ferme comprenant une intervention :
 - sur la Rue de Paris,
tronçon compris entre la Rue Félix Guyon et la Place de Metz,
 - sur l'Avenue de la Victoire,
tronçon compris entre les Rues de la Compagnie et des Messageries,
- une tranche conditionnelle comprenant une intervention :
 - sur l'Avenue de la Victoire,
tronçon compris entre les Rues des Messageries et de Nice.

Les coûts estimatifs s'établissent comme suit.

	Montant € HT Lot 1	Montant € HT Lot 2	Montant € HT Total
Tranche ferme	2 109 500,00	883 800,00	2 993 300,00
Tranche conditionnelle	281 100,00	56 000,00	337 100,00
Montant HT total	2 390 600,00	939 800,00	3 330 400,00

• Procédure d'appel d'offres

Les travaux ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui a été lancée le 19 décembre 2005 en application des Articles 10, 33, 57 à 59, et 72 du Code des Marchés Publics.

Les crédits sont prévus au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315, et au Budget Annexe de l'Eau sous les Chapitre 23 et Article 2313.

Par la suite, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 février 2006, a retenu

- pour le **Lot 1**, au terme des négociations et sur proposition de la personne responsable du marché : l'offre de l'entreprise GTOI

	Proposition € HT	Délai d'exécution
Tranche ferme	2 580 391,68	8 mois
Tranche conditionnelle		

- pour le **Lot 2**, après analyse par le maître d'œuvre de l'opération : BAGELEC

Entreprise	Proposition € HT	Délai d'exécution
Tranche ferme	814 418,00	6 mois
Tranche conditionnelle		

• Financement

L'opération pourra être financée conformément au plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous.

RAPPORT N° 06/1-08

	Montant € HT	Union européenne	Etat ou Région	Département CAC	Commune
		Mesure 12.03.01 du PDR3			
Dépenses totales	3 394 809,68				
Dépenses éligibles	1 052 391,00				
Recettes attendues		631 434,60	105 239,10	1 018 442,90	1 639 693,08
% dépenses totales		(1) 18,60	(2) 3,10	30,00	48,30

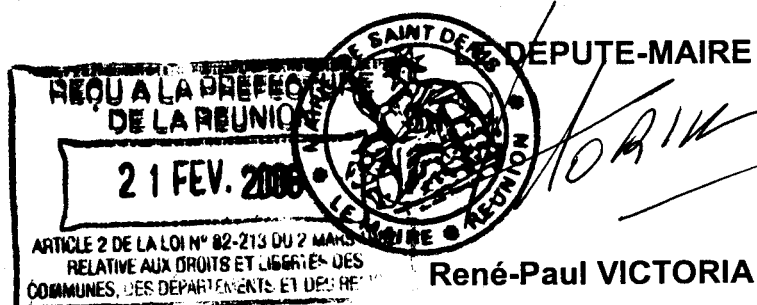
(1) 60 % des dépenses éligibles

(2) 10 % des dépenses éligibles

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet d'aménagement de l'axe Paris/ Victoire ;
- 2° de m'autoriser à déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues au plan de financement (Mesure 12.03.01 du PDR3) ;
- 3° de m'autoriser à solliciter les subventions complémentaires au titre du Contrat d'Aide aux Communes ;
- 4° d'approuver et de prendre acte des procédures de passation des marchés de travaux (appel d'offres et marché négocié) ;
- 5° de m'autoriser à passer les marchés de travaux avec les entreprises GTOI (Lot 1) et BAGELEC (Lot 2) retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- 6° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/1-08
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS/ VICTOIRE**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 février 2006 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315 et au Budget Annexe de l'Eau sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-08 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement de l'axe Paris/ Victoire.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues au plan de financement (Mesure 12.03.01 du PDR3).

DELIBERATION N° 06/1-08

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions complémentaires au titre du Contrat d'Aide aux Communes.

ARTICLE 4

Approuve et prend acte des procédures de passation des marchés de travaux (appel d'offres ouvert et marché négocié).

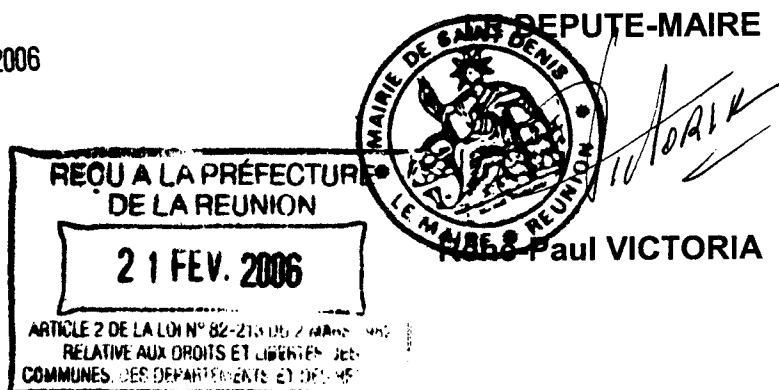
ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises GTOI (Lot 1) et BAGELEC (Lot 2) retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 FEV. 2006**





RAPPORT DE LA CAO

OBJET : AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS / VICTOIRE

Date de la réunion de la Commission : 8 février 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	Y	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre	Y	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	Y	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre		
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	Y	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		Y	
M. BRIAND	Receveur Municipal		Y	

I. RAPPEL

Suite à l'ouverture des plis en date du 1/02/2006 la CAO a pris les décisions suivantes :

- Après avoir constaté que les 2 offres reçues sont nettement supérieures à l'estimation prévisionnelle, elle a déclaré le lot n°1 infructueux et autorisé sa relance en marché négocié sans publicité préalable conformément à l'article 35 I 1° du CMP;
- Demandé une analyse des offres concernant le lot 2.

Par courrier en date du 2/02/2006, la PRM a demandé aux entreprises GTOI et SBTPC de remettre une nouvelle offre au plus tard le 6/02/06.

II. CONCLUSION

Au vu des rapports d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

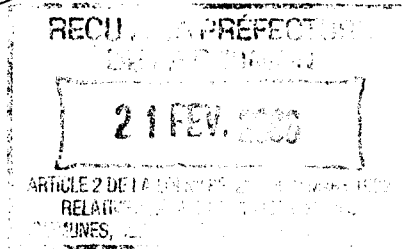
- 1. Prix
- 2. Valeur technique de l'offre
- 3. Délais

la CAO décide, suite proposition de la PRA et d'avis de la procédure
écrite, Pour le lot n° 1 de choisir l'offre de la façon suivante :

① GTOi - offre option TF+TC de 2530331,68

② SBTPC

l'offre étant économiquement la plus avantageuse
de GTOi



**SAINT-DENIS, LE 8 FEVRIER 2006
LE PRESIDENT**

D. FOURNEL

**LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE**

JC PAYET

AH LAURET

D POUNY

N LAURET

E HOARAU

**LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE**

DDCCRF

RECEVEUR

II. CONCLUSION

Au vu des rapports d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix
2. Valeur technique de l'offre
3. Délais

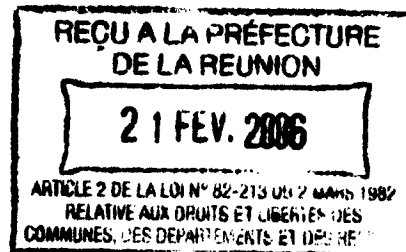
la CAO décide :

Pour le lot 2 :

① BAOELEC = 814 418 HT TF + TC

② Bourbon lumière

Son offre étant économiquement la plus avantageuse
BAOELEC



SAINT-DENIS, LE 8 FEVRIER 2006
LE PRESIDENT

D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

JC PAYET

D. POUNY

AH LAURET

N LAURET

E HOARAU

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR